PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du JEUDI 18 DECEMBRE 2025 à 19 Heures en mairie

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de OYTIER SAINT OBLAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur René PORRETTA.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 décembre 2025

Nombre de conseillers :
Effectif légal : 19
En exercice : 19
Présents 12
Votants : 14
Le quorum est atteint.

Présents : Loup BRESSON, Catherine CHANUT, Enzo D'ORAZIO, Jean-Marc FILERE, Monique GRANJARD, Auguste LINAGE, Caroline MAGEM, Jean-Pierre MESTRALLET, Jean-Claude MUNARI, Joseph PERIER, René PORRETTA et Maryline TASCIOTTI

Absents et excusés : Xavier AUDEBET, Véronique AVELLANEDA, Murielle BONNEFOY, Sandrine BROCHU, Jean-Louis VENIAT, Aurélie VERON et Béatrice VISCOGLIOSI

Pouvoirs : Sandrine BROCHU à Monique GRANJARD et Béatrice VISCOGLIOSI à Auguste LINAGE

Madame Maryline TASCIOTTI. est élue secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 19 heures 05

ORDRE DU JOUR : – Session ordinaire –

1) Procès-verbal du conseil municipal du 24/11/2025

2) Mise en place du RIFSEEP : Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel au profit des agents de la commune

3) Modification des montants afférents à la part fixe et à la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement de la filière police municipale instituée par la délibération n° 2024 – n° 48 du 25/11/2024.

4) Adhésion à la convention de participation cadre d protection sociale complémentaire santé mise en place par le Centre de gestion de l'Isère (CDG38)

5) Service Assainissement : Redevances Agence de l'Eau – vote du taux de redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour 2026

6) Divers

N° 2025 / 45 : Procès-verbal du conseil municipal du 24/11/2025
VOTE : 14 VOIX POUR :

Aucune remarque n'ayant été émise, les membres du conseil, à l'unanimité, valide le procès-verbal de la séance du 24 novembre 2025.

N° 2025 / 46 : Mise en place du RIFSEEP : Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel au profit des agents de la commune
VOTE : 14 VOIX POUR :

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, a été adopté pour les fonctionnaires de l'Etat par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014. En application du principe de parité tel qu'il était fixé par l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (désormais codifié aux articles L714-4 et L714-5 du Code général de la fonction publique) et le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, ce régime indemnitaire est transposable aux agents de la commune de Oytier Saint Oblas.

Le RIFSEEP a pour objectif de simplifier et d'harmoniser les régimes indemnitaires des trois fonctions publiques par la substitution progressive aux diverses primes et indemnités existantes, d'un régime indemnitaire unique tenant compte des fonctions et de l'engagement professionnel des agents.

En substituant aux diverses primes existantes et en distinguant une part liée aux fonctions et une part liée à l'engagement individuel de chaque agent, le RIFSEEP contribue à donner du sens et de la lisibilité au régime indemnitaire.

Il tend à :

- Valoriser les fonctions exercées au quotidien de la façon la plus objective possible, sur la base de critères préalablement définis et qui sont en lien avec les fonctions exercées pour ce qui concerne la part fonction

- Valoriser l'engagement individuel des agents sur la base de critères préalablement définis et qui sont en lien avec ceux utilisés pour l'évaluation pour ce qui concerne la part engagement individuel

- Accompagner les parcours professionnels des agents et favoriser leur mobilité

- Simplifier l'architecture indemnitaire pour la rendre plus cohérente et plus transparente

Le RIFSEEP se décompose donc en deux indemnités :

- est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Cette prime est versée mensuellement : la part fonction

- un complément indemnitaire annuel (CIA) dont le montant est lié aux résultats et à l'engagement professionnel de chaque agent. Ce complément est versé annuellement. Il n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre : la part engagement individuel

Les critères professionnels appréciés pour l'attribution de l'IFSE sont les suivants :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception: responsabilités plus ou moins importantes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques, conduite de projets

- technicité, expertise, expérience, ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions : acquisition et mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

– D'instaurer les modifications apportées au dispositif indemnitaire applicable aux agents de la commune prévues par la délibération prise à cet effet et applicable au 01/01/2026 ;

– D'autoriser Monsieur le Maire à appliquer les dispositions relatives au régime indemnitaire définies dans la délibération.

N° 2025 / 47 : Modification des montants afférents à la part fixe et à la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement de la filière police municipale instituée par la délibération n° 2024 – n° 48 du 25/11/2024. – EXE 3
:VOTE :14 VOIX POUR :

Par délibération en date n°2024 - n°48 du 25 novembre 2024, le conseil municipal a instauré l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement de la filière police municipale résultant du décret n°2024-614 du 26 juin 2024.

Dans le cadre de cette délibération, le Conseil Municipal a fixé des montants inférieurs à ceux prévus par les textes. Compte tenu de la revalorisation globale du régime indemnitaire des agents de la commune, il est proposé de revaloriser les montants applicables à la part fixe et à la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement de la filière police municipale au niveau des montants maximaux prévus par le décret du 26 juin 2024 soit pour les agents relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale :

Le Conseil municipal décide de modifier la délibération n°2024 - n°48 du 25 novembre 2024 uniquement au niveau des montants applicables à la part fixe et à la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement de la filière police municipale comme suit :

Pour les agents relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale :

- Le montant de la part fixe sera égal à 30% du traitement soumis à retenue pour pension
- Le montant maximal de la part variable est fixé à 5000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à appliquer les dispositions modificatives applicables au régime indemnitaire de la filière police municipale qui entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2026.

N° 2025 / 48 : Adhésion à la convention de participation cadre d protection sociale complémentaire santé mise en place par le Centre de gestion de l'Isère (CDG38)

VOTE : 14 VOIX POUR :

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée dispose que les centres de gestion peuvent souscrire des conventions de participation de protection sociale complémentaire « pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent ».
Le Cdg38 a donc lancé une procédure de convention de participation « dans les conditions prévues au II du même article (article 88-2 de cette loi) » c'est-à-dire conformément au décret du 8 novembre 2011 auquel ce texte renvoie. Ensuite, « les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le Centre de gestion de leur ressort ».

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer à la convention de participation cadre de protection sociale complémentaire santé mise en place par le Centre de Gestion de l'Isère à compter du 01/01/2026.

N° 2025 / 49 : Service Assainissement : Redevances Agence de l'Eau – vote du taux de redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour 2026

VOTE :14 VOIX POUR :

Suite aux évolutions des redevances Agences de l'eau en 2025, chaque année Vienne Condrieu Agglomération (VCA) doit voter un taux de redevance pour les performances d'assainissement collectif.

VU la réforme des redevances des Agences de l'eau instaurée par la Loi de finances du 29/12/2023, et par décret n°2024-787 du 09/07/2024,

VU la délibération n°2024-25 du 4 octobre 2024 du Conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse relative aux taux de redevances pour les années 2025-2030,

VU que les dispositions qui précèdent sont mises en œuvre dès le 1er janvier 2025 et que les collectivités compétentes doivent délibérer, au plus tard, le 31/12/2025, sur la contre-valeur à facturer aux abonnés en 2026,

VU l'avis du bureau communautaire de Vienne Condrieu Agglomération du 16/12/ 2025,

Le conseil municipal, à l'unanimité décide d'appliquer, à compter du 1er janvier 2026, la tarification suivante :

- Supplément de prix pour la redevance performance des systèmes d'assainissement collectifs : 0.0318 € HT/m³

6) Informations diverses :

►Monsieur le Maire transmet aux élus le rapport d'activité pour l'année 2024 du Syndicat mixte du SCOT Nord Isère

La date de la prochaine séance du conseil municipal est fixée au Lundi 02 mars 2026 à 19 heures

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 45

Le présent procès-verbal est arrêté en séance du conseil municipal du 02 mars 2026.

La Secrétaire de séance :
Maryline TASCIOTTI

Le Maire :
René PORRETTA

MAIRIE DE OYTIER-ST-OBLAS (Isère)